

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06533

Rapport n°27 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes d'Avanne-Aveney, Roche-lez-Beaupré, Poulley-Français et Pelousey

Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes d'Avanne-Aveney, Roche-lez-Beaupré, Pouilley-Français et Pelousey

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

| | Date | Avis |
|-----------------------|------------|-----------|
| Commission n° 4 | 01/06/2023 | Favorable |
| Bureau | 15/06/2023 | Favorable |
| Conseil de Communauté | 29/06/2023 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Fonds Climat » | Montant prévu au BP 2023 : 405 000 € Montant de l'opération : 56 808 € |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières au titre du fonds « isolation et énergies pour les communes » d'un montant de :

- **27 080 € à la commune d'Avanne-Aveney** pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne poste afin d'accueillir un relais petite enfance et une micro-crèche niveau BBC rénovation,
- **11 987 € à la commune de Roche-lez-Beaupré** pour la réhabilitation énergétique et la division en deux appartements d'un bâtiment,
- **9 491 € à la commune de Pouilley-Français** pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison pour tous, de l'école et du préau,
- **8 250 € à la commune de Pelousey** pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture d'un pôle petite enfance.

Conformément au règlement du Fonds Climat adopté par le Conseil Communautaire en date du 13/04/2023, les dossiers complets avant le 1^{er} mai 2023 sont instruits au titre de l'ancien « fonds Isolation énergies pour les communes ».

I – Avanne-Aveney : rénovation du bâtiment de l'ancienne poste

La commune d'Avanne-Aveney bénéficie de l'appui d'un Conseiller en Energie Partagée. La commune envisage de rénover le bâtiment de l'ancienne poste situé au cœur du village. Ce projet est destiné à accueillir un Relais Petite Enfance (RPE) et une micro-crèche avec les normes d'accessibilité qui s'imposent.

Afin d'accomplir ses missions, le RPE envisagé s'appuie sur l'ensemble des équipements du pôle petite enfance déjà existants : micro-crèche, salle d'animation, bibliothèque-ludothèque, salle de réunion et aire de jeux extérieure pour les enfants.

Le projet concerne l'isolation des cloisons, du toit et le remplacement des menuiseries extérieures. D'une part, les isolants sont certifiés ACERMI et marqués CE. D'autre part, les isolants des murs sont biosourcés, chanvre, lin, laine minérale semi-rigide et coton.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| | |
|----------------------------------|------------------------|
| Montant total du projet : | 664 574,70 € HT |
|----------------------------------|------------------------|

Montants des financements sollicités par la commune (au moment du dépôt du dossier de demande) :

| | |
|--|--|
| ETAT (FCTVA) | 123 255 € |
| Département | 45 120 € |
| REGION | 70 000 € |
| GBM Fonds Isolation Energies pour les Communes | 51 000 € |
| CAF | 130 000 € |
| Total subventions : | 419 375 € |
| Reste à charge de la commune (reste à charge/total projet) | 245 199,70 € soit 36,89 % |

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

| Travaux | Caractéristiques des matériaux posés | RGE | Montant des travaux HT éligibles | Taux d'aide | Montant d'aide GBM |
|--|--|-----|--|-------------|--------------------|
| AXE 1 | | | | | |
| Isolation thermique de bâtiments existants (isolation intérieure, isolation toiture) | R ≥ 4 m2.k/w | Oui | 23 995,24 € | 30 % | 7 198,57 € |
| | | | 24 529,95 € (matériaux bio-sourcés) | 50 % | 12 264,97€ |
| Remplacement de menuiseries extérieures | Uw<1.3 W/m2.k Facteur solaire baie : S<0,63 | | 25 389,78 € | 30 % | 7 616,93 € |
| TOTAL (arrondi) | | | | | 27 080 € |

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et Energies pour les Communes », la commune d'Avanne-Aveney peut bénéficier d'un fonds de concours de **27 080 € pour ce projet**.

Ce montant est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications RGE du professionnel intervenant sur l'opération, des factures transmises et des aides reçues.

La commune doit inscrire les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente des CEE de GBM. Ce dispositif fait l'objet d'une convention en cours d'une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction, approuvée en Conseil Communautaire et signée le 09/11/2022 par la commune et GBM pour un projet précédent.

II – Roche-Lez-Beaupré : rénovation énergétique et division en 2 appartements « 19 vieux Roche »

La Commune de Roche-lez-Beaupré bénéficie de l'appui d'un Conseiller en Energie partagée. Elle envisage de transformer un logement de 100 m2 vétuste et inoccupé depuis 3 ans en deux petits logements pour personnes âgées. Le projet concerne l'isolation des murs, d'une chape et le remplacement des menuiseries extérieures pour l'aménagement de deux logements locatifs, qui bénéficient de l'agrément PALULOS pour atteindre le niveau BBC.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| | |
|--------------------------------|------------------------|
| Montant total du projet | 185 711,05 € HT |
|--------------------------------|------------------------|

Montants des financements sollicités par la commune (au moment du dépôt du dossier de

demande) :

| | |
|--|---|
| ETAT (FNADT) | 58 200 € |
| Département | 24 000 € |
| GBM Fonds Isolation Energies pour les Communes | 10 000 € |
| GBM Programme habitat PALULOS (déjà versé en décembre 2022) | 10 000 € |
| Total subventions : | 102 200 € |
| Reste à charge de la commune (reste à charge/total projet) | 83 511,05 € Soit 44,96 % |

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

| Travaux | Caractéristiques des matériaux posés | RGE | Montant des travaux HT éligibles | Taux d'aide | Montant d'aide GBM |
|--|---|-----|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| AXE 1 | | | | | |
| Isolation thermique de bâtiments existants (isolation intérieure, isolation toiture) | $R \geq 5.61 \text{ m}^2 \cdot \text{k/w}$ | Oui | 5 321,71 € | 30 % | 1 596,51 € |
| | | | 15 740,88 € | 50 % (bio-sourcés) | 7 870,44 € |
| Remplacement de menuiseries extérieures | $U_w < 1.4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{k}$ $S_w \leq 0,30$ Facteur solaire : $G = 0,63$ | | 8 398,60 € | 30 % | 2 519,58 € |
| TOTAL (arrondi) | | | | | 11 987€ |

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et Energies pour les Communes », la commune de Roche-lez-Beaupré peut bénéficier d'un fonds de concours de **11 987 € pour ce projet**.

Ce montant est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications RGE du professionnel intervenant sur l'opération, des factures transmises et des aides reçues.

La commune doit inscrire les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente des CEE de GBM. Ce dispositif fait l'objet d'une convention en cours d'une durée de 2 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction, approuvée en Conseil Communautaire et signée le 07/01/2021 par la commune et GBM pour un projet précédent.

III – Pouilley-Français : pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école, la maison pour tous et le préau

La commune de Pouilley-Français envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de la maison pour tous, l'école et le préau. Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque 32 Kwc en autoconsommation. La commune n'envisage pas de vendre le surplus à un prestataire au moment du dépôt du dossier de demande de fonds de concours.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Montant total du projet | 42 183,68 € HT |
|--------------------------------|-----------------------|

Montants des financements sollicités par la commune (au moment du dépôt du dossier de

demande) :

| | |
|--|--|
| DETR | 12 655,10 € |
| Syded | 10 545,92 € |
| GBM Fonds Isolation Energie pour les Communes | 9 491,33 € |
| Total subventions demandées | 32 692,35 € |
| Reste à charge de la commune (reste à charge/total projet) | 9 491,33 soit 22,50 % |

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

| Travaux | Caractéristiques des matériaux posés | RGE | Montant des travaux éligibles | Taux d'aide | Montant aide GBM |
|--|--------------------------------------|-----|--|-------------|------------------|
| Pose de 85 panneaux centrale photovoltaïques | 166 m2 34 kW | Oui | 18 982.66 € (déduction fait des autres aides) | 50 % | 9 491,33 € |
| Total arrondi | | | | | 9 491 € |

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et Energies pour les Communes », la commune de Pouilley-Français peut bénéficier d'un fonds de concours de **9 491€ pour ce projet**.

Ce montant est valable uniquement pour une installation de panneaux photovoltaïques dont la revente d'énergie est faite auprès d'un opérateur à l'exclusion d'EDF OA.

Ce montant est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications RGE du professionnel intervenant sur l'opération, des factures transmises et des aides reçues.

IV – Pelousey : pose de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du nouveau pôle petite enfance

La commune de Pelousey envisage la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du pôle petite enfance qui est en projet de création. Ce projet viendra compléter et renforcer les services à la population et sera un atout majeur et attractif pour le centre du village.

Plan de financement prévisionnel établi par la commune :

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Montant total du projet | 22 000 € HT |
|--------------------------------|--------------------|

Montants des financements sollicités par la commune (au moment du dépôt du dossier de demande) :

| | |
|--|-----------------------------|
| SYDED | 5 500 € |
| GBM – Fonds Isolation Energies pour les Communes | 8 712 € |
| Total subventions demandées | 14 212 € |
| Reste à charge de la commune (reste à charge/total projet) | 7 788 € soit 35,40 % |

Les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

| Travaux | RGE | Montant des travaux éligibles | Taux d'aide | Montant aide GBM |
|-----------------------------------|-----|---|-------------|------------------|
| Panneaux solaires photovoltaïques | Oui | 16 500 € (déduction fait de l'aide du Syded) | 50 % | 8 250 € |
| Total arrondi | | | | 8 250 € |

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et Energies pour les Communes », la commune de Pelousey peut bénéficier d'un fonds de concours de **8 250 € pour ce projet**.

Ce montant est valable uniquement pour une installation de panneaux photovoltaïques dont la revente d'énergie est faite auprès d'un opérateur à l'exclusion d'EDF OA.

Ce montant est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications RGE du professionnel intervenant sur l'opération, des factures transmises et des aides reçues.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des projets des communes d'Avanne-Aveney, Roche-lez-Beaupré, Pouilley-Français et Pelousey.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours de :
 - o 27 080 € à la commune d'Avanne-Aveney, pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne poste afin d'accueillir un relais petite enfance et une micro-crèche niveau BBC rénovation,
 - o 11 987 € à la commune de Roche-lez-Beaupré pour la réhabilitation énergétique et la division en deux appartements d'un bâtiment.
 - o 9 491 € à la commune de Pouilley-Français pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison pour tous, l'école et le préau.
 - o 8 250 € à la commune de Pelousey pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du pôle petite enfance.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions annexées au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023, d'une part,

Et :

La commune d'Avanne-Aveney représentée par sa Maire, Marie-Jeanne BERNABEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune d'Avanne-Aveney entre dans l'axe 1, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune d'Avanne-Aveney pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne poste afin d'accueillir un relais petite enfance et une micro-crèche niveau BBC rénovation.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'AVANNE-AVENEY s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **27 080 €** à la commune d'Avanne-Aveney pour la rénovation de l'ancienne poste, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées
 - o et l'état récapitulatif des dépenses réalisées et recettes perçue.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Avanne-Aveney,
La Maire,

Marie-Jeanne BERNABEU

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023, d'une part,

Et :

La commune de Roche-Lez-Beaupré, représentée par son Maire, Monsieur Jacques KRIEGER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Roche-Lez-Beaupré entre dans les axes 1 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Roche-lez-Beaupré pour la réhabilitation énergétique et division en deux appartements d'un logement communal.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Roche-Lez-Beaupré s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE de Grand Besançon Métropole, en signant la convention telle que prévue dans la délibération du 17 juin 2015.

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **11 987 €** à la commune de Roche-Lez-Beaupré, pour la réhabilitation énergétique et division en deux appartements d'un logement communal, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées,
 - o et l'état récapitulatif des dépenses réalisées et recettes perçue.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Roche-lez-Beaupré,
Le Maire,

Jacques KRIEGER.

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023, d'une part,

Et :

La commune de, représentée par son Maire, M. Yves MAURICE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du , d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Pouilley-Français entre dans l'axe 2 installation de panneaux solaires photovoltaïques et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Pouilley-Français pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison pour tous, de l'école et du préau.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pouilley-Français s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **9 491 €** à la commune de Pouilley-Français, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées,
 - o et l'état récapitulatif des dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pouilley-Français,
Le Maire,

Yves MAURICE.

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT.

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023, d'une part,

Et :

La commune de, représentée par sa Maire, Mme Catherine BARTHELET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 27/06/2019.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.

- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Pelousey entre dans l'axe 2 installation de panneaux solaires photovoltaïques et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Pelousey pour le projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du nouveau pôle petite enfance.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pelousey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **8 250 €** à la commune de Pelousey, pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2023.

Ce montant plafond est susceptible d'être ajusté à la baisse au vu des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération et des factures transmises.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées,
 - o et l'état récapitulatif des dépenses réalisées et recettes perçue.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pelousey,
La Maire,

Catherine BARTHELET.

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT.